

Nicolas VANNEAU
Maire de Prunay le Gillon

Virginie CARTON-Rédactrice
Secrétaire
☎02.37.25.97.13
✉v.carton@prunay-le-gillon.fr

ARRETE DE CIRCULATION 2020-11-02 ANNULE ET REMPLACE ARRETE DE CIRCULATION 2020-10-23

Le Maire de Prunay le Gillon,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1
- Vu l'article R 610-5 du code pénal ;
- Vu le Code de la Route et notamment le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 4 des parties législative et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de la circulation ;
- Vu l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 modifiée ;
- Vu la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;
- Considérant la demande d'arrêté de police de la circulation, en date du 28 octobre 2020, de Bouygues E&S, Centre de Lèves, 5 rue de la Butte Celtique 28300 LEVES, représentée par Romain LEGROS
- Considérant la nouvelle demande d'arrêté de police de la circulation, en date du 9 novembre 2020, de Bouygues E&S, Centre de Lèves, 5 rue de la Butte Celtique 28300 LEVES, représentée par Romain LEGROS

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison des travaux de création d'un branchement, rue de l'Etang 28360 Prunay le Gillon, à partir du 18 novembre 2020, pour une durée de 5 jours calendaires, jusqu'au 23 novembre 2020, avec 2 sens de circulation et une circulation alternée manuellement.

ARTICLE 2 : La signalisation de la circulation sera établie conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.
La pose, le 18 novembre 2020 à 7h30, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par le demandeur, Bouygues E&S, Centre de Lèves.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public :

- Par affichage en mairie,
- Par affichage sur le chantier.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté :

Mairie de Prunay-le-Gillon
Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie
Monsieur le Chef de la Subdivision Départementale de la Périphérie Chartraine
Monsieur Romain LEGROS (r.legros@bouygues-es.com)
CODIS 28.

Fait à Prunay le Gillon, le 16 novembre 2020
Par délégation du Maire, l'adjoint chargé de l'urbanisme



Thierry JOUSSET